

Règlement du Ta'upiti Ana'e

PREAMBULE

Le « Taupiti Ana'e » est un rendez-vous incontournable des écoles de danse traditionnelle, de chant, de 'ukulele et de percussion qui est axé sur la découverte, l'apprentissage et les pratiques des arts traditionnels de la Polynésie française.

MODALITES D'INSCRIPTION

Article 1 :

Toute école de danse traditionnelle, de chant, de 'ukulele et de percussion de la Polynésie française représentée par un entrepreneur individuel soit constituée en association de loi 1901, et doit être déclarée aux services compétents de la Polynésie française, peut participer au Taupiti Ana'e.

Article 2 :

Un quota d'inscription est mis en place soit :

- 32 écoles pour le Grand théâtre ;
- Et 4 grandes écoles pour To'atā ;

Pour la validation de leur inscription, les écoles doivent fournir à Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la Culture (TFTN) :

- la fiche d'inscription dûment remplie ;
- les documents administratifs nécessaires à la rédaction des conventions;
- le dossier de présentation.

De plus, il sera tenu compte de la participation ou non de l'école à la précédente édition.

La remise des documents d'inscription peut se faire dans les locaux de TFTN, sur le site internet, par courrier ou par courriel dans un délai courant du 30 août de l'année n-1 au 31 janvier de l'année n.

Si l'école ne reçoit pas de confirmation d'inscription à l'évènement dans un délai de trois (3) jours, elle n'est pas considérée comme inscrite. Au-delà du délai, elles devront confirmer leur inscription auprès de TFTN par téléphone ou par courriel.

Les dates d'ouverture et de clôture des inscriptions sont annoncées au travers des moyens de communication dont dispose Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la Culture (TFTN).

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Article 3 :

Les écoles doivent déposer à TFTN l'ensemble des éléments suivants :

1. **La fiche d'inscription** dûment remplie au plus tard le 31 janvier de l'année n-1 de l'évènement.
2. **Les documents administratifs** nécessaires à la rédaction de la convention au plus tard le 31 janvier de l'année n-1 de l'évènement qui sont les suivants :

<i>Pièces administratives à fournir si vous êtes une :</i>	<i>Association</i>	<i>Entreprise individuelle</i>
Relevé d'identité bancaire	X	X
Copie des Statuts signés à jour	X	
Copie récépissé de déclaration à jour délivré par la DIRAJ	X	
Copie déclaration inscription pour les activités non commerciales visée et délivrée par la DICP		X
Copie attestation fiscale d'inscription aux rôles d'imposition délivrée par la DICP		X
Copie parution au JOPF de la création de l'association	X	
Composition du bureau de l'association à jour	X	
Copie avis de situation au RTE (N°T.A.H.I.T.I.) délivré par l'ISPF	X	X

3. **Le canevas soumis à un délai de remise** doit contenir les documents suivants :

- **Les documents juridiques à remettre deux semaines avant l'évènement** qui sont les suivants :
 - La copie de l'attestation de cession de droit à l'image;
 - Et l'attestation d'accréditation des photographes et des vidéastes.
- **Un dossier de présentation le 31 janvier de l'année n-1 de l'évènement** qui contient :
 - La présentation de l'école ;
 - Et dans l'ordre alphabétique, la liste nominative des élèves de l'école participant à l'évènement (nom, prénoms, sexe date et lieu de naissance) et leur fonction (musicien, danseur, danseuse, etc.).
- **Un dossier technique à remettre une semaine avant les repérages sans technique et les soundchecks** qui contient :
 - Nombre de bus/truck ;
 - La description détaillée et le plan du décor ;
 - La description détaillée des entrées et sorties en salle uniquement (hors scène) ;
 - Le plan de l'orchestre ;
 - Le programme détaillé du spectacle ;
 - USB ;
 - Et la playlist SACEM.

En cas de non-respect des délais précités, les écoles encourrent une sanction pécuniaire.

DISPOSITIONS ARTISTIQUES

Article 4 :

Les écoles s'engagent à respecter la durée de représentation prévue par le présent règlement.

CATEGORIE	DUREE DE LA PRESTATION
Ecole de danse traditionnelle de + 80 élèves pour les écoles du Grand Théâtre	45 minutes
Ecole de danse traditionnelle de - 80 élèves	30 minutes
Ecole de 'ukulele	
Ecole de percussions traditionnelles	
Ecole de chant	

Article 5 :

TFTN établira et transmettra aux écoles la programmation :

- des représentations ;
- des entretiens techniques avec le technicien en charge de la lumière.
NB : Cette rencontre sera programmée sur les horaires d'ouverture TFTN, à savoir de 8h00 à 17h00 ;
- des repérages sans techniques de toutes les écoles ;
- et des soundchecks avec les techniciens du son pour les écoles avec orchestres.

Article 6 :

Les écoles s'engagent à respecter la durée de la programmation lumière et des repérages prévus par le présent règlement.

CATEGORIE	DUREE DE LA PRESTATION
Entretien technique avec le technicien lumière	1H00 (pour les grandes écoles) 30 minutes (pour les petites écoles)
Repérage sans techniques de toutes les écoles	1H30
Le soundcheck (les écoles ayant un orchestre) avec les techniciens du son	30 à 45 minutes

En cas de non-respect des horaires précités, les écoles encourent une sanction pécuniaire.

DISPOSITIONS JURIDIQUES

Article 7 :

Les écoles s'engagent à fournir à TFTN l'attestation de cession de droit à l'image des élèves majeurs et des représentants légaux des élèves mineurs.

Article 8 :

Les écoles s'engagent à fournir à TFTN l'attestation d'accréditation signée du photographe et vidéaste de l'école qui rappelle les consignes à respecter durant la soirée.

En cas de non-remise des documents précités, les écoles encourent une sanction pécuniaire.

DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 9 :

L'engagement des écoles est formalisé par la signature d'une convention de prestation entre l'entité juridique représentant l'école de danse et TFTN.

Cette convention arrête les obligations des parties et garantit la participation à l'évènement et le versement du cachet de prestation.

Article 10 :

La prestation artistique des écoles est assortie d'un cachet de prestation dont les montants sont définis ci-après :

CATEGORIE	MONTANTS DES CACHETS DE PRESTATION
Ecole de 0 à 50 élèves	80 000 F CFP
Ecole de 50 à 100 élèves	120 000 F CFP
Ecole de 100 à 200 élèves	180 000 F CFP
Ecole à plus de 200 élèves	260 000 F CFP

Les cachets alloués ne sont pas pérennes et sont susceptibles d'être modifiés chaque année.